

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## VIDE DRESSING



**Salle des fêtes – Garons**

**Dimanche 5 février 2023**

**... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS...**

Nom, prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email en MAJUSCULES LISIBLES : .....

Carte d'identité ou passeport n° : .....

Délivré(e) le : ..... Par la préfecture de : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après et m'engage à m'y conformer.**

**Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagers.**

Fait le .....

Signature :

**A joindre :**

→ La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

→ Le formulaire d'inscription signé

→ Le règlement par chèque à l'ordre du comité de jumelage de Garons

**TARIF UNIQUE : 8 € l'emplacement de 2m en intérieur (2 emplacements maximum par dossier d'inscription)**

**2 options :**

Emplacement meublé (1 table + 2 chaises fournies par le comité de jumelage). Possibilité de placer un portant d'1m40 maximum

Emplacement nu (table ou portant(s) à apporter par l'exposant dans la limite de 2m)

**Nombre d'emplacements souhaité (2 maximum) :**

1  2 emplacement(s) meublé(s) à 8€ chacun soit ..... €

j'apporterai un portant

1  2 emplacement(s) nu(s) à 8€ chacun soit ..... €

Montant total du règlement : \_\_\_\_€

Numéro du chèque : .....

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :** le comité de jumelage de Garons organise un Vide Dressing le **dimanche** 5 février 2023 de 0930 à 18h00. Le Vide dressing est ouvert aux particuliers qui sont autorisés à participer au déballage en vue de vendre exclusivement des vêtements, accessoires et chaussures personnels. Tout autre type de produit est interdit à la vente.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Le formulaire devra, au choix :

- Etre déposé en Mairie
- Etre posté à l'adresse suivante : Mairie de Garons - comité de jumelage - Grand' Rue - 30128 Garons

**Article 3 :** A partir de 08H30, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

**Article 5 :** Les exposants s'engagent à ce que tous les vêtements, chaussures, accessoires mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles en vente devront être propres et en bon état. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

**Article 6 :** Les vêtements, chaussures et accessoires exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même que les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

**Article 7 :** Les places non-occupées après 09h30 ne sont plus réservées et pourront être immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début du vide-dressing, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

**Article 8 :** Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

**Article 9 :** La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

**Article 10 :** Il s'agit d'un Vide Dressing de village composé uniquement de PARTICULIERS. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

**COMITE DE JUMELAGE**  
**[jumelage.garons@gmail.com](mailto:jumelage.garons@gmail.com)**